

## CH\_VB 85.501 vom 4. Oktober 1985

Bundesverwaltung, 1985-10-04, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_85.501](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.501)

FR: CH\_VB 85.501 du 4 octobre 1985

IT: CH\_VB 85.501 del 4 ottobre 1985

### Erwägungen

#### E. 4

Eu égard aux objectifs de la révision de loi proposée, la présente motion coïncide avec les réflexions actuelles du Département fédéral de justice et police (cf. ch. 3). Le Conseil fédéral n'entend cependant pas être tenu par les «mesures particulières» mentionnées dans le deuxième paragraphe de la motion, même si, conformément à la volonté du motionnaire, lesdites mesures sont uniquement à «prendre en considération», compte tenu des buts énoncés dans le premier paragraphe en matière de révision de la loi, elles devraient néanmoins se voir concrétiser par le Conseil fédéral à titre prioritaire. Or, le Conseil fédéral veut se réserver le droit de proposer d'autres mesures adéquates, dans le cadre des objectifs visés à cet égard. Il est prêt à accepter l'intervention comme postulat. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Überwiesen als Postulat - Transmis comme postulat

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Ruffy Raumplanungsgesetz. Verschärfung Motion Ruffy Aménagement du territoire. Renforcement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1985 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 18 Séance Seduta Geschäftsnummer 85.501 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 04.10.1985 - 08:00 Date Data Seite 1816-1817 Page Pagina Ref. No 20 013 765 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.